Le Monde.fr

Facebook, porte d'entrée dans l'adolescence

Article paru dans l'édition du 24.03.13

Deux tiers des 11-13 ans ont un profil. Et doivent apprendre, à peine sortis de l'enfance, à gérer une seconde identité

Il est le dénominateur commun d'une génération. 93 % des 15-17 ans et 81 % des 13-15 ans disposent d'un compte sur le réseau social Facebook. Chaque année, l'association Calysto, qui sensibilise au bon usage des outils numériques, questionne 35 000 enfants et adolescents. Le « baromètre 2012 Enfants et Internet », qui paraît samedi 23 mars, témoigne non seulement de la quasi-généralisation de la fréquentation de ce réseau mais aussi de son impressionnante remontée en âge.

Les deux tiers des 11-13 ans détiennent un « profil », en dépit d'un âge minimum officiellement fixé à 13 ans par l'opérateur. Et encore l'enquête ne se penche-t-elle pas sur les élèves de l'élémentaire... *« Cela commence en CM1 et, l'année suivante, un tiers des élèves a déjà son profil »*, observe Jacques Henno, auteur et conférencier spécialiste des nouvelles technologies. A l'entrée en sixième, être initié à Facebook devient aussi incontournable à la survie sociale que l'abandon du cartable à roulettes. En fin de collège, *« si deux élèves ne sont pas sur Facebook, c'est le bout du monde »*, assure-t-il. Aucun camarade de Lisa, par exemple, en classe de troisième dans les Yvelines, n'y échappe. *« Sinon, on lui demande s'il a l'eau et l'électricité chez lui... On se dit que ses parents sont trop derrière lui, que c'est un bolos. »* Condamné à la stigmatisation.

Quid des autres réseaux sociaux ? Twitter gagne du terrain, mais surtout au lycée ; Tumblr ne connaît pas, loin s'en faut, le même succès qu'aux Etats-Unis... Cinq années après la naissance de sa version française, Facebook bénéficie d'une position hégémonique chez les adolescents et aspirants adolescents. Page d'accueil de leur ordinateur, geste réflexe de retour à la maison, il occupe leurs récréations, parfois même leurs cours (portable dans le sac entrouvert sur la table) dès l'âge venu du premier smartphone, lui aussi de plus en plus précoce. Les trois quarts des 11-13 ans possèdent déjà un téléphone, le plus souvent connecté au Web, selon Calysto.

L'inscription sur Facebook vaut désormais marqueur d'avancée en âge, rite d'initiation à l'adolescence. *« Puisque par Facebook je peux montrer que je suis ado, je dois y être »* : voilà qui transforme le réseau en impératif catégorique, à en croire Cédric Fluckiger, maître de conférences en sciences de l'éducation à Lille-III. *« L'adolescent prouve qu'il a gagné ce droit des parents ou qu'il maîtrise le fait d'y être sans leur autorisation. Il commente à 23 heures pour évoquer sa liberté. Il montre sa maîtrise d'un certain nombre de codes propres à l'adolescence, en faisant très attention à ses «like». Et il ne parle surtout jamais de ce qu'il fait avec les parents. »* Auparavant, il se sera « entraîné » à l'adolescence en fréquentant les profils d'amis plus âgés afin de découvrir leurs goûts et leurs mots pour les dire.

Entrée facilitée en adolescence, donc... Et aussi plate-forme d'entraide pour les devoirs. Fenêtre numérique sur l'extérieur quand les parents ne permettent plus de se construire dans un espace public jugé trop dangereux. Formidable outil de communication permettant de valoriser ses activités sportives ou culturelles, de demeurer en lien avec les amis après déménagement ou vacances d'été, en relation avec le père ou les quasi-frères et soeurs après divorce. Offrant enfin à tous ceux que leur corps inhibe une alternative pour se sociabiliser, effectuer des rencontres amoureuses... Facebook a bien des vertus que passe sous silence le discours volontiers alarmiste des adultes sur les jeunes et l'Internet, dont celle d'aider à la construction d'une individualité dans une société où cette responsabilité incombe désormais à chacun.

Xavier Pommereau, psychiatre en charge du pôle adolescents du CHU de Bordeaux, connaît bien *« ces enfants de l'image qui se construisent à travers elle ». « Facebook est une carte d'identité virtuelle qu'ils se fabriquent eux-mêmes. On s'affiche, on dit qui l'on est à travers ce que l'on montre. »* Et l'on prête la plus grande attention aux réactions positives des pairs. *« Jusqu'à l'addiction. On va en permanence vérifier sur sa page, comme sur un miroir, que l'on existe. La qualité du reflet est fonction des pixels qui la composent : les «like». »*

Une notion jusque-là plutôt réservée à la culture anglo-saxone s'impose : la « popularité ». Le nombre d'« amis » et de réactions favorables atteste et quantifie la valeur sociale, étouffe les inquiétudes. *« Support narcissisant »*, résume le pédopsychiatre Stéphane Clerget. L'adolescent est *« visible et validé par le groupe de pairs*, confirme Justine Atlan, à la tête de l'association de prévention e-Enfance. *Il est du côté de ceux qui sont «populaires». A l'époque de la télé-réalité, on ne souhaite plus être cool mais connu. Avec un profil, chacun a son propre magazine, sa chaîne de télévision ».*

Revers de la médaille : gérer au détail près son image, alimenter son journal quotidien, a de quoi mettre sous pression. Les pédiatres américains (American Academy of Pediatrics) ont même récemment estimé que les réseaux sociaux accéléraient la spirale dépressive chez les adolescents. Le docteur Clerget n'est pas loin de dresser le même constat, évoquant un *« facilitateur de dépression ». « On donne à voir une représentation idéalisée de soi. Les adultes ne sont pas dupes. Les ados, si. Voir le bonheur affiché par d'autres ne renforce pas leur estime d'eux-mêmes. »* Pour le psychiatre, il y aurait *« désidentification au profit de cette image virtuelle »*, si flatteuse et éloignée de ce qu'ils sont réellement que, *« lorsqu'ils éteignent l'ordinateur, ils se sentent comme des ectoplasmes ».*

Evidemment, faire le buzz, obtenir que sa dernière publication soit la plus commentée, pousse moins à la nuance qu'à la surenchère - exhibitionniste ou violente. Catherine Blaya, professeur de sciences de l'éducation à Nice, estime, après enquête nationale menée auprès de 3 600 collégiens et lycéens, à environ un quart ceux qui ont été victimes de violences ponctuelles via le Web.

Cinq ou 6 % ont subi un cyber-harcèlement plus continu. Des joyeusetés variées allant du « simple » envahissement par l'insulte d'un profil Facebook à la création de faux profils peu flatteurs, au trucage de photos, à la diffusion d'images d'autrui relevant de l'intime, jusqu'au très tendance « tunnel de la mort » - une haie d'honneur se forme dans un couloir du collège, l'enfant qui passe est frappé tout du long, l'ensemble est filmé et diffusé.

La fréquence de ces dérapages, perpétrés dans un anonymat numérique propice au passage à l'acte, inquiète sérieusement le milieu scolaire. Police et associations spécialisées peinent à répondre aux demandes d'intervention dans les classes. Enchaînant assises nationales et plans d'action, le ministère de l'éducation, depuis 2011, a donné une forte impulsion à la lutte contre ces violences numériques. Et les chefs d'établissement, longtemps tentés de renvoyer cette problématique aux parents, sont désormais conscients de la porosité entre univers numérique et climat de leurs collèges et lycées.

Deux élèves prennent un professeur en grippe ? Grâce au réseau, leur haine sera contagieuse. Des échanges venimeux se sont déroulés sur Facebook le week-end ? Ils se soldent en bagarres le lundi matin dans la cour. Des groupes s'y forment, reproduisant les petites cellules amicales

constituées sur le réseau, dont seuls leurs participants ont connaissance. *« Les gamins sont aussi plus durs entre eux,* ajoute M. Henno, *comme si la liberté de parole sur Facebook déteignait. »*

Un espoir néanmoins, selon les observateurs : de plus en plus de jeunes ont désormais des proches à qui Facebook n'a pas amené que de grands bonheurs. Ils font donc plus attention, paramètrent davantage leurs profils pour les rendre moins accessibles. Encore faut-il qu'ils sachent où passe cette frontière entre vie privée et vie publique que l'usage des réseaux sociaux, comme la télé-réalité, a contribué à brouiller.

Pascale Krémer

CNIL

Questions-Réponses

Afficher tout / Cacher tout

Comment faire supprimer une page web contenant des informations personnelles ?

Pour demander la suppression de données vous concernant sur un site internet, **il faut vous adresser à son responsable**. Vous trouverez des éléments d'information sur son identité dans les mentions légales ou les conditions générales d'utilisation du site.

Attention, même si les données disparaissent du site, **elles peuvent subsister pendant un certain temps dans les résultats des moteurs de recherche**.

En effet, les moteurs de recherche conservent temporairement une copie de toutes les pages que leurs robots d'indexation visitent. Le délai entre deux visites varie en fonction de différents critères tels que :

1. la popularité
2. la fréquence d'actualisation du site.

En moyenne, les robots d'indexation visitent les pages toutes les deux à trois semaines (certains sites d'actualité par exemple, peuvent faire l'objet d'une mise à jour quotidienne).

Dans cet intervalle de temps, l'ancienne version d'une page web peut encore être visible depuis le "cache" des moteurs de recherche, même si la page a été modifiée.

Enfin, sachez qu'un contenu apparaissant dans une page de résultats de recherche ne pourra être supprimé tant qu'il n'a pas disparu du site d'origine.

Google met à la disposition des webmestres de sites internet une procédure de désindexation volontaire, pour demander la suppression du lien et du cache des pages web supprimées. Les informations relatives à cette procédure sont disponibles dans la rubrique « Centre pour les Webmasters » de google (www.google.com), en tapant les mots clés « Supprimer une page ou un site des résultats de recherche Google ».

Quelles règles régissent l'installation de systèmes de vidéosurveillance dans les établissements scolaires ?

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 admet et encadre, pour un impératif de sécurité, l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur la voie publique et dans les lieux ou établissements ouverts au public. L'installation de tels dispositifs est subordonnée à une autorisation du préfet, prise après avis d'une commission départementale, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. Les systèmes de vidéosurveillance installés aux abords des établissements scolaires, sur la voie publique relèvent donc de la procédure prévue par la loi de 1995.

En revanche, l'implantation de dispositifs de vidéosurveillance dans des lieux qualifiés juridiquement de «privés», tels que les établissements scolaires, relève des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dès lors qu'ils permettent une conservation sous forme numérique des images. Il s'agit en effet dans ce cas d'un traitement automatisé d'informations nominatives et toutes les dispositions de la loi informatique et libertés doivent être respectées (finalités déterminées et légitimes, durée de conservation limitée, sécurité des traitements, information des personnes sur leurs droits, déclaration à la CNIL).

Un établissement scolaire peut-il décider de mettre en place un système de reconnaissance des empreintes digitales pour contrôler l'accès à la cantine scolaire ?

La CNIL s'est prononcée défavorablement sur la mise en œuvre par des établissements d'enseignement de base de données d'empreintes digitales pour contrôler l'accès des élèves et du personnel à la cantine scolaire.

Elle a considéré que les empreintes digitales, à la différence d'autres données biométriques comme l'iris, le contour de la main, laissent des traces qui peuvent être exploitées à des fins d'identification des personnes.

Dans la mesure où toute base de données d'empreintes digitales est susceptible d'être utilisée à des fins étrangères à sa finalité première, la CNIL estime qu'il convient de ne pas en faciliter la multiplication, notamment lorsqu'elles concernent des mineurs.

En revanche, la CNIL a autorisé l'utilisation d'un dispositif de reconnaissance du contour de la main pour le contrôle des accès à la cantine scolaire.

Un chef d'établissement peut-il communiquer les coordonnées de ses élèves ?

Les informations figurant dans un fichier d'élèves sont enregistrées pour une finalité définie et les destinataires de ces informations sont des personnes clairement identifiées :

- **Les destinataires de plein droit :** ce sont les services administratifs de l'établissement, les enseignants, l'équipe pédagogique, les parents d'élèves pour ce qui concerne leur enfant, mais également les services concernés de l'inspection académique, du rectorat et de la mairie.
- **Les destinataires exceptionnels :** ce sont certaines personnes ou certaines administrations qui bénéficient de prérogatives particulières et qui peuvent à ce titre obtenir un accès ponctuel aux données (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'administration fiscale).

A l'exception des enquêtes statistiques publiques obligatoires, les chefs d'établissement ne sont autorisés à communiquer des informations qu'après information et accord des parents. Cette règle s'applique également aux associations de parents d'élèves

---

Peut-on diffuser sur internet des résultats d'examen et les notes obtenues aux épreuves ?
Les résultats d'examen peuvent être diffusés sur internet à condition d'en avoir informé les intéressés lors de leur inscription, afin qu'ils puissent s'y opposer. L'accès aux notes, qui sont des données nominatives, est personnel. Chaque personne concernée doit disposer d'un code d'accès et d'un mot de passe pour les obtenir.

Quelles précautions prendre pour utiliser et diffuser des photos d'enfants ou de membres du personnel ?

La prise de photographies et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image.

Toute personne pouvant s'opposer à la reproduction de son image, sur quelque support que ce soit, la prise d'une photographie et sa diffusion doit faire l'objet

- **d'un accord écrit de la personne concernée** si elle est majeure
- **ou de ses deux parents s'il s'agit d'un mineur**.

Il appartient donc aux chefs d'établissements d'obtenir toutes les autorisations utiles avant d'utiliser des photographies.

Voir aussi: L'utilisation de l'image des personnes

Dans quelles conditions un mineur peut-il créer un site internet comportant des données nominatives ?
Dès lors qu'un site diffuse des données nominatives sur des tiers, le responsable du site, en l'espèce le responsable légal du mineur, doit en informer les personnes concernées afin qu'elles puissent s'opposer à cette diffusion. Il convient également de leur indiquer qu'elles peuvent accéder aux informations qui les concernent, les faire modifier, rectifier ou supprimer.

Le responsable du site s'engage à respecter les lois en vigueur en matière de droit de la presse et à ne pas diffuser de messages à contenu illicite portant atteinte à la dignité humaine.

Puis-je demander à quelqu'un s'il a des informations sur moi ?
Vous êtes parfaitement en droit de demander à quelqu'un s'il détient des informations vous concernant, et si oui, lesquelles et dans quel but. Vous avez un droit de regard sur vos données personnelles et ce droit consiste autant à être informé de la collecte des informations que de leur utilisation.

La collecte de données personnelles auprès de mineurs est-elle possible ?

Oui, mais en respectant une double condition :

- recueillir le consentement préalable des parents, à qui l'on doit donner les moyens de s'opposer à la collecte,
- fournir une information claire aux mineurs.

Le formulaire de collecte des données doit indiquer le caractère obligatoire ou facultatif des réponses. En cas de cession des données à des tiers, les personnes concernées doivent en être informées et elles doivent pouvoir s'y opposer facilement par le biais d'une case à cocher présente sur le formulaire. Enfin, une mention doit préciser l'existence du droit d'accès et de rectification.

Le recueil auprès de mineurs de données sensibles (origines raciales, opinions politiques, religieuses, philosophiques, syndicales, mœurs) est interdit.

Sur internet :

Il est admis que le webmestre d'un site auquel un jeune s'est connecté, peut collecter l'adresse électronique et l'âge du mineur pour lui envoyer une lettre d'information. Le recueil de toute autre information est considéré comme non conforme à une telle finalité.

La collecte d'informations sur l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut professionnel est considérée comme excessive et déloyale.

Quand la CNIL a-t-elle été créée?
La CNIL a été créée en 1978 en réaction à un projet du gouvernement d'identifier chaque citoyen par un numéro et d'interconnecter à partir de ce numéro tous les fichiers de l'administration.

Ce projet connu sous le nom de SAFARI, et révélé par la presse, montrait les dangers de certaines utilisations de l'informatique et faisait craindre un fichage général de la population.

Puis-je demander une copie des données qui me concernent dans un fichier ?

Vous pouvez parfaitement demander une copie des informations qui vous concernent dans des fichiers, qu'ils soient sur un support électronique ou sur un support papier.

Dans ce cas, il peut vous être demandé de payer une somme qui ne doit pas excéder le coût de la reproduction de ces informations.

Les copies peuvent vous être communiquées :

- sur place avec votre accord,
- par voie postale,
- par voie électronique sécurisée

CNIL

Etude réseaux sociaux

Réseaux sociaux : Quelles sont les pratiques de nos enfants ? Quel est le rôle des parents ?

Que font-ils sur les réseaux sociaux ? Qu'échangent-ils ? Avec qui ? Leurs pratiques sont-elles toujours "amicales" ? Se sentent-ils protégés ? Quelle place ont pris les réseaux sociaux dans leur vie et celle de leur famille ?

Pour répondre à ces questions et aider les parents à jouer leur rôle éducatif, l'UNAF, Action Innocence et la CNIL ont demandé à TNS SOFRES de réaliser une étude auprès de 1 200 jeunes de 8-17 ans.

Conseils aux parents

L'UNAF, ACTION INNOCENCE et la CNIL proposent quelques bonnes pratiques aux parents qui se sentent souvent inexpérimentés sur ce sujet.

Dialogue et partage

1. Essayez d'installer l'ordinateur dans une pièce commune et si votre enfant est équipé de son propre ordinateur, veuillez à ce qu'il ne l'utilise pas dans un endroit isolé, (par exemple, seul dans sa chambre).

2. Dialoguez avec votre enfant, intéressez-vous à ses pratiques et à ses "amis", posez-lui des questions sur les fonctionnalités mais aussi sur ses usages. Essayez de rester en veille sur ses pratiques car les technologies évoluent très vite ! Soyez également attentifs aux nouveaux usages mobiles.

3. Plus l'enfant grandit, plus il est à même d'échanger avec vous sur ce qu'il fait en ligne. N'hésitez pas à aborder avec lui les questions de vie privée et d'intimité.

4. En vous intéressant à ce qu'il fait (et non uniquement au temps passé sur le réseau) vous lui montrez que vous êtes à son écoute en cas de besoin ou de problème (exposition à des images à caractère pornographiques, violentes, etc). N'hésitez pas à le lui rappeler !

- Mieux que de devenir "l'ami" de votre enfant, discutez avec lui de ce qu'il fait sur les réseaux sociaux. Faites lui prendre conscience de l'impact de ce qu'il publie et encouragez-le à préserver son intimité.

Education et responsabilisation

1. Si les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans, c'est que certains contenus peuvent être inadaptés. Soyez en conscients !

2. C'est à vous de rappeler que, comme dans la vraie vie, tout n'est pas permis sur les réseaux sociaux. L'injure, la diffamation ou le cyber-harcèlement sont punissables par la loi, tout comme la diffusion de photos/vidéos sans le consentement des personnes concernées.

3. Sans paramétrage, tout ce qui est mis sur un réseau social peut être vu et utilisé par tout le monde. Invitez votre enfant à réfléchir avant de publier une information personnelle. Abordez avec lui la question de la gestion de la vie privée et n'hésitez pas à consulter les tutoriels (dont celui de la CNIL) qui aident à mieux paramétrer les profils.

4. Expliquez à votre enfant qu'il n'est pas anodin de publier une photo gênante de ses amis ou de lui-même, car leur diffusion est incontrôlable, et il est très difficile, voire impossible, de faire supprimer des photos.

5. Plus votre enfant a de contacts sur son réseau, plus les risques d'être victime d'insultes ou de rumeurs augmentent : démystifiez la course aux "amis" et dialoguez avec votre enfant sur les critères d'acceptation des amis.

Nouveau guide pratique interactif!

Pour mieux comprendre et répondre aux pratiques de vos enfants sur les réseaux sociaux!

Guide pratique pour les parents (PDF)

Pour mieux comprendre et répondre aux pratiques de vos enfants sur les réseaux sociaux.

A retenir

Découvrez les principaux constats de l'étude et les chiffres clés!

- Même si vous souhaitez favoriser l'autonomie et respecter l'intimité de votre adolescent, vous restez son responsable aux yeux de la loi jusqu'à sa majorité.

LES DONNÉES PERSONNELLES

Citation

« Je ne suis pas vraiment libre si je prive quelqu'un d'autre de sa liberté. »

Nelson Mandela

Idées de débats

- **Quels risques y a-t-il à dévoiler ta religion, tes idées politiques ou tes éventuels problèmes de santé ?**

Le sujet

Les données personnelles, c'est tout ce qui **permet d'identifier directement** (nom, prénom, sexe, photo) **ou indirectement** (numéro de sécurité sociale, lieu et date de naissance, l'identifiant national élève INE...) **une personne.** Elles incluent également les données médicales (radios, compte-rendu d'opération, groupe sanguin...) et génétiques (ADN), ainsi que toutes les caractéristiques biométriques (empreintes digitales, iris, rétine, voix...). **Mais, comme leur nom l'indique, les données personnelles sont personnelles.** Elles ne doivent pas être transmises à n'importe qui et *a fortiori* sur Internet, qui est un lieu public. Il est donc important de se poser la question de ce que l'on peut communiquer et à qui.

Certaines données personnelles sont dites « sensibles ». Il s'agit des informations concernant son origine raciale ou ethnique, ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle. En principe, les données sensibles ne peuvent pas être recueillies dans un fichier et exploitées sans l'accord des personnes concernées. Ces données doivent être encore davantage protégées que les autres.

Certaines données personnelles sont également collectées à notre insu : nos trajets en bus ou en métro, les sites Internet visités, les mots clés tapés dans les moteurs de recherche, les lieux où l'on se trouve grâce à la géolocalisation sur mobile.

Mot insolite :

Sur Internet comme ailleurs, nos activités et nos déplacements laissent des **traces**. L'impression de facilité qui domine l'univers du web masque la réalité d'une surveillance discrète et active.

Ce que dit la loi

- La loi Informatique et Libertés prévoit la protection des personnes par rapport **aux fichiers et à l'exploitation de données personnelles : droit à l'information, droit d'accès, droit d'opposition et droit de rectification.** Pour connaître les droits des citoyens, rendez-vous sur : **www.cnil.fr** rubrique « Vos libertés ».
- Voir le texte de **la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel : http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/textes-fondateurs/**

Pour aller plus loin

- Découvrez comment vous êtes pisté sur Internet et partez à la conquête de vos libertés numériques : **www.cnil.fr/traces**

À lire :

- *La parole et le silence*, collection « Les goûters philo », Milan jeunesse.
- *Les philo-fables pour vivre ensemble*, Albin Michel.
- Pour en savoir plus sur le *phishing* ou hameçonnage, un phénomène mettant en danger la protection des données personnelles des internautes : **www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/internet-monde/donnees-personnelles.shtml**

Création : Play Bac Editions Spéciales

QU'EST-CE QU'UN AMI SUR UN RÉSEAU SOCIAL ?

Fiche n° 5

Citation

« Ce n'est pas un ami que l'ami de tout le monde. »

Aristote

Le sujet

Combien d'amis chacun d'entre nous voit-il chaque semaine et combien d'amis avons-nous sur les sites de réseaux sociaux du type Facebook, MSN ou MySpace ? Il existe une énorme différence entre ces deux chiffres. **Dans la vie réelle, un ami est une personne très proche avec laquelle on peut partager plein de choses :** sorties, idées, fêtes, confidences… C'est quelqu'un en qui on a totalement confiance et sur qui on peut compter. Dans la vie, on a très peu de vrais amis. Mais cette amitié peut durer toute la vie !

Sur les réseaux sociaux, un ami est une personne avec qui l'on partage l'accès à son profil (nom ou pseudo, goûts musicaux, âge, loisirs, etc.). C'est très différent ! Le mot « ami » d'un réseau social est employé de façon inappropriée. Sur Facebook, on a 130 amis en moyenne. On devrait plutôt parler de « contact ». S'il nous arrive un coup dur, seuls nos vrais amis pourront vraiment nous aider et nous comprendre.

Il ne faut pas confondre la vie réelle et la vie virtuelle ou faire dans la vie virtuelle ce que l'on ne ferait pas dans la vie réelle. Par exemple, est-ce que l'on dirait à voix haute dans le bus qui sont ses amis et ses groupes préférés ? Pourtant, on le fait sur Internet. Pourquoi ?

Idées de débats

- **Qu'est-ce qu'un véritable ami ? Que peut-on attendre de lui ? Que peut-on lui apporter ?**
- **Une amitié peut-elle durer toute la vie ?**
- **Une amitié est-elle obligatoirement une relation idéale ?**
- **L'opposé d'un ami, est-ce forcément un ennemi ?**

Idées d'exposés

- **Quelles grandes règles de vie en société** doit-on respecter dans la vie réelle comme dans un espace virtuel comme Internet ?

Pour aller plus loin

- Pour découvrir les sens du mot « ami » renseignés par des enfants ou des écoles, rendez-vous sur : **www.momes.net/dictionnaire/a/ami.html**

À lire :

- *L'amour et l'amitié,* collection « Les goûters philo », Milan jeunesse.

Illustration : Yacine

Création : Play Bac Editions Spéciales